

**Le Président de Grand Châtellerault,**

**VU** le code général de la fonction publique,

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-9,

**VU** le procès-verbal en date du 15 juillet 2020 relatif à l'élection des Vice-Présidents et des membres du bureau communautaire,

**VU** la délibération n°1 du conseil communautaire du 04 avril 2024 déléguant une partie des attributions du conseil au Président,

**VU** l'arrêté n° 2023-23 du 27 septembre 2023 portant délégation de signature en faveur de M. Brahim BENZERGA,

**CONSIDÉRANT** la nouvelle organisation des services de Grand Châtellerault,

**CONSIDÉRANT** que pour les besoins de la direction des sécurités, il convient de donner délégation de signature de certains documents au directeur, sous la surveillance et la responsabilité du Président,

**CONSIDÉRANT** les fonctions de directeur de la direction des sécurités occupées par M. Brahim BENZERGA,

## **A R R E T E**

**ARTICLE 1** : L'arrêté n° 2023-23 du 27 septembre 2023 est abrogé.

**ARTICLE 2** : M. Brahim BENZERGA, directeur de la direction des sécurités, a délégation de signature pour :

- les courriers et actes administratifs de gestion courante ne portant pas décision et relevant de la direction des sécurités,
- les documents administratifs et comptables relatifs à l'engagement des dépenses jusqu'à 4 000 € HT,
- les attestations du service fait pour les dépenses relevant de la direction des sécurités,
- les mémoires en recettes le cas échéant,
- les ordres et frais de missions limités au périmètre du département de la Vienne.

**ARTICLE 3** : Les documents signés au titre de l'article 2 devront porter les nom, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation.

**ARTICLE 4** : Monsieur le directeur général des services de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Président, il sera adressé à la Préfecture et affiché. Ampliation du présent arrêté sera également transmise à l'intéressée pour lui servir de titre.

Envoyé en préfecture le 17/06/2024

Reçu en préfecture le 17/06/2024

Publié le

ID : 086-248600413-20240531-CA24XXXJAR0006A-AR

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Un recours gracieux, suspendant le délai du recours contentieux, peut-être porté devant monsieur le Président dans les mêmes délais.

Fait à Châtelleraut, le

**Le Président de Grand Châtelleraut**

**Jean-Pierre ABELIN**